

2017_CT2_288

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – REAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à REAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEI Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 6 juillet 2017

04_1_08

■ Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix avait mis en place un dispositif d'aide aux propriétaires qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau.

Le programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau aux particuliers est animé et géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays d'Aix.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation.

Les propriétaires concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

L'aide forfaitaire proposée en complément du financement de l'Agence de l'Eau est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes (selon le plafond de ressources de l'Anah en vigueur au 01/01/2017). Elle s'élève à :

- 2 000 euros pour les propriétaires très modestes,
- 1 000 euros pour les propriétaires modestes.

L'ensemble des aides perçues par le bénéficiaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

Au vu des dossiers transmis par le SPANC, 10 propriétaires sont concernés par ces aides, recensés dans le tableau ci-annexé.

Le montant total des dossiers pouvant bénéficier d'une aide du Pays d'Aix s'élève à 17 300 euros.

Les aides seront attribuées aux propriétaires occupants aux vues des attestations de versement de l'Agence de l'Eau, l'avis d'imposition et les factures acquittées du propriétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n°2015_A328 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'actualisation du dispositif sur les modalités d'intervention financière auprès de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 8 juin 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'assainissement non collectif.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_288- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017 |
|---|

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est présentée dans le tableau annexé pour un montant total de 17 300 euros.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Ces subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme N° 2017-18 qui présente les disponibilités nécessaires.

Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Subventions proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017

| NOM DU BENEFCIAIRE | ADRESSE DES TRAVAUX | CP | COMMUNE | Type dossier | MONTANT FACTURES HT | AIDES AGENCE DE L'EAU | AIDES PAYS D'AIX | TOTAL AIDES PUBLIQUES | % AIDES PUBLIQUES |
|--------------------|--|-------|----------------------|--------------|---------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| MEDJAED | 415 AVENUE DE LA 1ERE DIVISION | 13090 | AIX EN PROVENCE | PO TM | 4 139 € | 3 000 € | 300 € | 3 300 € | 80% |
| CHAUVIN | SAINTE CANADET CH DU SEL | 13540 | SAINTE ESTEVE JANSON | PO TM | 8 000 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 63% |
| REBOULET | 1300 CHEMIN MICHEL CIONNINI | 13510 | EGUILLES | PO TM | 7 210 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 69% |
| BAUCH | 955 CHEMIN DE LIGNANE | 13540 | PUYRICARD | PO MO | 10 210 € | 3 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 39% |
| DESANY | CAMPAGNE SAINT ANDRE 782 ROUTE DU CAGNARD | 13100 | LE THOLONET | PO TM | 9 528 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 52% |
| DALDABANIAN | 370 ROUTE DE SAINT SAVOURNIN | 13105 | MIMET | PO TM | 6 588 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 76% |
| LAVILLE | LIEU DIT DE PIERRE CH D ARBUSSON | 13860 | PEYROLLES | PO TM | 7 250 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 69% |
| ANTOMARCHI | VILLA LES PINS PONT DE BAYEUX | 13590 | ROUSSET | PO TM | 10 618 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 47% |
| PUZZATI | 290 CHEMIN DU SEUIL | 13790 | SAINTE CANNAT | PO TM | 7 130 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 70% |
| MASARI | 155 IMPASSE DE LA MONTADELLE | 13790 | SAINTE CANNAT | PO TM | 6 820 € | 3 000 € | 2 000 € | 5 000 € | 73% |
| TOTAL | | | | | 77 493 € | 30 000 € | 17 300 € | 47 300 € | 61% |

Accusé de réception en préfecture
13-20054807-20170706-2017_02_288-
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 71 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 71 |
| Majorité absolue | 36 |
| Pour | 71 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_288-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017